



DECISION ADMINISTRATIVE

2025_67_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

**Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
avec la compagnie « Acrobate Circus »**

Considérant l'organisation du festival du mouvement le 06 et 07 juin 2025 sur la commune de Vif,

Considérant la volonté d'organiser des animations lors de l'événement,

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, un contrat de cession de spectacles avec la compagnie « Acrobate Circus », demeurant 325 chemin des marais 73110 La croix de la Rochette, représentée par Mme. Émilie ROUZIES, pour les prestations du samedi 07 juin 2025 à Vif, pour un montant total de 1939,00 euros TTC.

De signer le contrat de spectacle avec la société « Acrobate Circus » annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif,

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication.*